

**DIRECTIVE NITRATES : Prise en compte de la volatilisation ammoniacale aux dépens des engrais minéraux**

Dans les parcelles cultivées en zone vulnérable, lors de la réalisation du plan de fumure prévisionnel azoté, le calcul de la dose prévisionnelle d'azote **ne doit pas tenir compte de la volatilisation ammoniacale des engrais minéraux.**

La prise en compte de cette perte fait l'objet d'une analyse de risque à chaque apport d'azote.

Lorsqu'un engrais à base uréique et/ou ammoniacale tel que l'urée ou la solution azotée est apporté en plein en végétation sans possibilité d'enfouissement, une grille d'évaluation du risque de perte d'efficacité permet d'ajuster l'apport prévu en appliquant une majoration de 0 à 15% à cet apport.

GRILLE D'ÉVALUATION DU RISQUE DE VOLATILISATION			Note	Votre situation (exemple)
SOL	pH	pH < 7	0	
		7 < pH < 7.5	2	
		pH > 7.5	3	3
	CEC	< 12meq/100g terre	2	
> 12meq/100g terre		0	0	
METEOROLOGIE	Pluviométrie prévue à 3 jours	< 10mm/3 jours	4	4
		> 10 mm/3jours	0	
	Vitesse du vent	≤ 3 (0 – 19km/h)	0	
		> 3 (> 19km/h)	2	2
	Température jour de l'apport	< 6°C	0	
		De 6 à 13°C	3	
> 13°C		6	6	
Source COMIFER			NOTE GLOBALE =	15

**MAJORATION DE L'APPORT SELON EVALUATION :**

Résultat de votre Note Globale	< 4	De 4 à 8	De 9 à 13	> 13
Solution Azotée & Urée toutes cultures sauf urée céréales à pailles d'hiver	0%	5%	10%	15%
Urée sur céréales d'hiver	En attente de références			

Source COMIFER

Dans notre exemple, la dose prévue peut être majorée de 15%.

Voir le site : <http://www.comifer.asso.fr/index.php/bilan-azote/ref-complementaires.html>

Cette grille sera considérée réglementairement comme « outil de pilotage de la fertilisation ». L'agriculteur devra fournir la grille d'évaluation de l'apport ayant fait l'objet de la majoration sur la dose calculée dans le plan de fumure prévisionnel, accompagnée de son cahier d'épandage des apports azotés.

Source : annexes de l'arrêté préfectoral Poitou-Charentes du 23 mai 2014 relatif à la fertilisation azotée.